

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-UEST PROVENCE**

N° 61/18

Objet de la délibération

Avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 - Budgets annexes de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Adoption du budget supplémentaire du Territoire Istres-Ouest Provence

L'an deux mille dix-huit et le 26 juin, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Martial ALVAREZ

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, M. Eric CASADO, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Jean-Louis DEROT, M. Gilbert FERRARI, M. Daniel GAGNON, Mme Chantal GAMBI, Mme Muriel GINIES, Mme Elisabeth GREFF, M. Gérard GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Daniel HIGLI, Mme Nicole JOULIA, M. Philippe MAURIZOT, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, Mme Emmanuelle PRETOT, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Gaëtan FERNANDEZ par M. Daniel HIGLI, M. Yves GARCIA par Mme Muriel GINIES, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves VIDAL, M. Louis MICHEL par Mme Laëtitia DEFFOBIS, Mme Maryse RODDE par Mme Monique TRINQUET, M. Frédéric VIGOUROUX par M. Jean GUILLON

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY, M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Anne-Caroline CIPREO, Mme Béatrix ESPALLARDO, M. Jean HETSCH, Mme Véronique IORIO, M. Michel LEBAN, M. Ange POGGI, M. Philippe POMAR, Mme Monique POTIN, M. René RAIMONDI

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier du Président de la Métropole en date du 12 juin 2018 sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant sur les budgets annexes de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Adoption du budget supplémentaire du Territoire Istres-Ouest Provence, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La saisine du Président de la Métropole par courrier en date du 12 juin 2018 ;

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier du Président de la Métropole en date du 12 juin 2018 du projet de délibération au Conseil de la Métropole portant sur les budgets annexes de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Adoption du budget supplémentaire du Territoire Istres-Ouest Provence préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant sur les budgets annexes de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Adoption du budget supplémentaire du Territoire Istres-Ouest Provence, joint à la présente délibération.

Certifie conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 28 Juin 2018

FAG 037-28/06/18 CM

■ Budgets annexes de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Adoption du budget supplémentaire du Territoire Istres-Ouest Provence

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Comme le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire est établi selon la nomenclature M57 pour les Budgets Annexes du Territoire Istres-Ouest Provence : Régie Action Sociale et Traitement des Déchets, votés par nature avec présentation fonctionnelle, et selon la nomenclature M4 pour les Budgets Annexes : Eau potable, Assainissement, Entreprises.

Le Budget Supplémentaire est un budget de reports et d'ajustements des crédits. Les résultats de ce projet de Budget Supplémentaire sont présentés successivement en balances générales distinctes pour les Budgets Annexes.

Ces Balances regroupent par nature le montant des dépenses et des recettes, séparant les mouvements réels des mouvements d'ordre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération n° FAG 037-3056/17/CM du 14 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018 des budgets annexes du territoire Istres-Ouest Provence et la délibération n° FAG 016-3599/18/CM du 22 mars 2018 approuvant la décision modificative n° 1 de ces mêmes budgets ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont intégrés au Budget Supplémentaire les reprises de résultats de l'exercice précédent.

Article 2 :

Le Budget Supplémentaire 2018 du Territoire Istres-Ouest Provence est voté et arrêté aux chiffres inscrits à la Balance Générale des Budgets Annexes : Eau potable, Assainissement, Entreprises, Régie Action Sociale et Traitement des Déchets.

Il s'équilibre en Dépenses et en Recettes comme indiqué ci-après :

Concernant le Budget Eau potable :

Section de Fonctionnement	341 151,54 euros
Section d'Investissement	2 751 814,07 euros

Concernant le Budget Assainissement :

Section de Fonctionnement	2 434 394,01 euros
Section d'investissement	3 891 976,92 euros

Concernant le Budget Entreprises :

Section de Fonctionnement	1 357 515,07 euros
Section d'Investissement	2 536 887,76 euros

Concernant le Budget Régie Action Sociale :

Section de Fonctionnement	-100 000,00 euros
Section d'Investissement	20 781,28 euros

Concernant le Budget Traitement des déchets :

Section de Fonctionnement	-77 998,88 euros
Section d'Investissement	378 299,84 euros

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Budget

Didier KHELFA